

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 31 janvier 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2025_02
18-D-2025-02-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **20/02** / 2025

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	x	x
Monsieur Mickaël VALLET		x
Madame Marie-Christine BUREAU		x
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		x
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		x
Monsieur Christophe SUEUR		x
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		x
Madame Anne BRACHET		x
Monsieur Joël PAPINEAU représenté par Mme GRANDILLON	x	
Madame Claude BALLOTEAU	x	
Monsieur Jean-Marie PETIT	x	
Madame Martine COUSIN	x	
Madame Clotilde DEGORCAS	x	
Monsieur Régis JOUSSON	x	
Monsieur Philippe LUTZ	x	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental	x	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes		x

Secrétaire de séance : **N. PETIT**

Objet : Services d'assurance - Marché n°35/23 - Lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes : avenant n°1

CONSIDERANT le marché n°SB-35/23 relatif au lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la Sarl MADER, mandataire du groupement constitué avec MMA IARD SA,

CONSIDÉRANT que le renouvellement 2025 s'inscrit dans un contexte de marché tendu : dérèglement climatique, inflation, tensions économiques et sociales, réforme de la taxe Catastrophes Naturelles, etc.

CONSIDERANT que les collectivités doivent faire face à des risques accrus pesant sur les bâtiments publics et le mobilier urbain en raison des événements et aléas climatiques. Les tempêtes, inondations, sécheresses induisent des indemnités importantes. Plus récemment, à ces événements climatiques, se sont ajoutés des mouvements sociaux violents.

CONSIDERANT la grande vulnérabilité des collectivités, depuis 2024, face au retrait d'une partie des assureurs de ce marché en appel d'offres. Ceux qui acceptent encore de répondre renvoient à la baisse leurs niveaux d'engagement.

C'est en raison de cette conjoncture assurantielle sous pression que MMA procède à un redressement technique et à une revalorisation générale des primes d'assurance au 01/01/2025 pour les contrats « dommages aux biens ».

La majoration de base est consécutive à :

- La surélévation de la taxe Catastrophe Naturelle qui passe de 12 % à 20 %, ce qui donne une évolution de + 7 % dans les mesures retenues au contrat initial,
- L'impact de l'indice FFB : presque + 2 %.

Aussi au vu de ces éléments et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 9 % (Dommages aux biens) a été appliquée sur les cotisations de 2025.

Après en avoir délibéré,

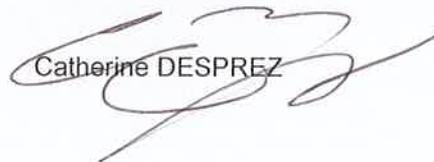
Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°SB-35/23 tel que joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ



Assuré : SYNDICAT MIXTE DU SITE DE BROUAGE

N° de contrat : 149 040 987

Echéance : 01/01

LETTRE AVENANT DE COTISATION AU 01/01/2025

Prime TTC au 01/01/2025 : 4956.64 + 6.5 € taxes attentats = Prime arrondie à 4963 € TTC selon la dernière superficie connue soit 3886.66 m²

Majoration de +9% au 01/01/2025 :

- Augmentation de la taxe catastrophes naturelles (de 12% à 20%) soit 1.20/1.12 = +7.14% ou x 1.0714
- Variation indice FFB (1174.60/1153.70) soit +1.81% ou x1.0181

Soit 1.0714 x 1.0181 = x1.0908 ou 9.08%

Majoration de +9% (9.08% arrondi à 9%)

Taux TTC environ 1.2752 €

Les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Le Mans, le 10/02/2025

Pour la Présidente du Syndicat mixte de Brouage
et par délégation

Catherine DESPREZ

Assurances MADER MMA

Bd de la République BP 93004
17030 LA ROCHELLE Cedex 01

Tél 05 46 41 20 22

Fax 05 46 41 64 80

Oriss 07030602



MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 048 882.

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.

Entreprises régies par le code des assurances. www.mma.fr - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT